DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE LOMME

ARRONDISSEMENT DE LILLE

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/01 à 2024/16

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 1er FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS:

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN- Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY -Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI - M. Philippe LEMIERE - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY - M. Vincent DHELIN - M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY - M. Philippe DUEZ - Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES:

Mme Cécile MESANS, Adjoint au Maire

M. Jean-Robert MESSING – M. Lucas LEROY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE Monsieur Jean-Robert MESSING a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN Madame Claire ZYTKA-TARANTO a donné pouvoir à Monsieur Vincent DHELIN

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 1^{er} février 2024

DELIBERATION

2024/04 - EXERCICE 2024 - FISCALITE DIRECTE LOCALE - INFORMATION SUR LES BASES PREVISIONNELLES 2024 ET VOTE DES TAUX 2024.

Pour rappel, les taux des contributions directes locales sont harmonisés sur l'ensemble du territoire de Lille, Lomme, Hellemmes.

La loi de finances pour 2020 (loi n°2019-79 du 28 septembre 2019) a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux en 2023.

Pour les communes, cette réforme a eu plusieurs conséquences :

- la suppression de la perception du produit de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) au profit de l'Etat, suppression partielle pour 2021 et 2022 et intégrale à partir de 2023 ;
- le gel des taux de taxe d'habitation à son niveau 2019 (33,55 % pour la Ville de Lille) pour les années 2021 et 2022 ;
- la compensation de la perte de produit de THRP par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), avec agrégation du taux départemental au taux communal de TFPB;
- l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur permettant de neutraliser les écarts de compensation entre la perte de THRP et le transfert de TFPB départemental, intégrant également les anciennes allocations compensatrices de taxe d'habitation. Pour la Ville de Lille et ses communes associées, ce coefficient correcteur, communiqué par la Direction Régionale des Finances Publiques en décembre 2021, est de 1,261257.

Pour l'année 2024, les taux de fiscalité de la Ville de Lomme, identiques à ceux de la Ville de Lille, seront les suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 33,55% (taux inchangé)

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,35% (taux communal inchangé de 29,06%, auquel s'ajoute le taux départemental transféré de 19,29%)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,65% (taux inchangé)

Les recettes correspondantes sont enregistrées sur le budget général de la Ville de Lille. Les bases fiscales de Lomme étant globalisées dans celles de la Ville de Lille, le produit fiscal a été arrêté à la somme de 195 324 265 € pour l'équilibre du budget lillois, selon les bases prévisionnelles figurant ci-dessous :

	Bases prévisionnelles Lille-Lomme- Hellemmes	Taux	Produits prévisionnels
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	16 372 082 €	33,55 %	5 492 833 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	308 497 983 €	48,35 %	189 659 518 €*
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	1 032 516 €	16,65 %	171 914 €
TOTAL			195 324 265 €

^{*}Le produit de TFPB ne correspond pas au résultat du seul produit des bases prévisionnelles par le taux de TFPB. En effet, du fait de la réforme fiscale, il faut appliquer à ce produit un coefficient correcteur permettant d'assurer la neutralité de la réforme de la fiscalité locale (intégrant le montant de l'ancienne compensation de la taxe d'habitation).

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

♦ ADOPTER les taux de contributions directes énoncés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Abstentions: Mme ZYTKA-TARANTO (pouvoir) – M. DHELIN – M. BECHROURI – M. LEROY – M. DUEZ – Mme de RUYTER – M. GROSSE.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme

Publié le : 15 (ol) lous

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.